



Règlement Intérieur

Conservatoire à Rayonnement Communal

65, Rue Jean Richepin
95120 ERMONT
01 34 15 51 14

conservatoire@ville-ermont.fr

GÉNÉRALITÉS

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur du conservatoire décrit et fixe les règles de fonctionnement de l'établissement. Il a pour objet l'harmonisation des relations entre les usagers et le personnel administratif et pédagogique.

Le règlement intérieur est disponible en permanence au conservatoire, sur les supports de communication de la ville (notamment sur le site internet www.ermont.fr), et reste consultable sur simple demande.

L'inscription et la réinscription au conservatoire impliquent l'acceptation sans réserves du règlement intérieur.

DESCRIPTION

Le conservatoire d'Ermont est un conservatoire à rayonnement communal (CRC). Disposant d'un agrément délivré par le Ministère de la Culture, il propose un enseignement spécialisé dans les départements suivants : danse, musique et théâtre.

Le conservatoire d'Ermont est placé sous la responsabilité du Maire. Sa gestion administrative et pédagogique relève des compétences de la Direction.

Le personnel administratif et pédagogique est recruté par le Maire, dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale.

Les missions du conservatoire sont les suivantes :

- » Dispenser à tous les publics un enseignement artistique spécialisé de qualité
- » Mener une action de rayonnement culturel sur le territoire communal et au-delà par des actions de sensibilisation, diffusion, de création et de partenariats
- » Jouer un rôle actif de pôle ressources pour les pratiques amateurs.

PÉRIODES D'ACTIVITÉ

Le conservatoire est en fonctionnement durant le calendrier scolaire produit par l'Éducation Nationale concernant la **zone C**.

Les cours sont dispensés à compter du **2ème lundi du mois de septembre**. Les cours de découverte instrumentale et les pratiques collectives reprennent la 1^{ère} semaine d'octobre.

Le bâtiment est **fermé durant les vacances scolaires** de la zone précitée. Il peut néanmoins être exceptionnellement ouvert pour des activités spécifiques à la discrétion du conservatoire, approuvées par le Maire et mises en œuvre par la Direction.

INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

ADMISSION

Le conservatoire d'Ermont a vocation à recevoir tous les publics sans distinction dans la limite des capacités d'accueil définies par la Direction de l'établissement.

La limite d'âge inférieure est fixée à **4 ans révolus lors de l'inscription**. Aucune limite d'âge supérieure n'est fixée.

PÉRIODES D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Les périodes d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le conservatoire chaque année. Elles peuvent être évolutives d'une année scolaire à l'autre.

Le conservatoire communique au plus tôt les dates prévisionnelles via les supports disponibles (site internet de la Ville, affichages...)

PRIORITÉS D'INSCRIPTION

Les élèves déjà inscrits au conservatoire au cours de l'année scolaire précédente bénéficient d'une priorité d'inscription pour l'année suivante. Cette priorité est limitée dans le temps, selon un calendrier défini et communiqué par l'administration du conservatoire.

En cas de réinscription au-delà de cette date, la priorité est perdue et la place pourra se voir attribuée à un nouvel élève.

Les nouvelles inscriptions sont priorisées selon les **critères** suivants :

- » **Date** d'inscription
- » **Lieu de résidence** (les Ermontois bénéficient d'une priorité)
- » **Dossier complété et règlement effectué** (paiement en une fois, ou prélèvements programmés)

CAS PARTICULIER DES RÉINSCRIPTIONS

Les élèves souhaitant se réinscrire doivent impérativement présenter la **preuve du règlement intégral des cotisations dues** pour l'année scolaire en cours.

À défaut, la réinscription ne pourra pas être prise en compte.

La réinscription ne sera effective qu'une fois le dossier complété, les justificatifs apportés et le règlement pour l'année scolaire suivante effectué (paiement en une fois ou prélèvement).

Un refus de réinscription pourra être opposé en cas de manque d'assiduité constaté et notifié au cours de l'année scolaire.

DÉMISSION DU CONSERVATOIRE

Démission avant le 30 septembre

La démission pour tout motif du conservatoire est possible sans frais avant le 30 septembre.

Dans ce cas précis, les frais pédagogiques qui ont été réglés sont **remboursés sans conditions**.

DÉMISSION DU CONSERVATOIRE

Démission après le 30 septembre

Toute démission après le 30 septembre n'occasionne pas de remboursement des frais pédagogiques. Le règlement pour l'année scolaire est dû dans son intégralité.

En cas de choix de règlement par prélèvements, ceux-ci se poursuivront jusqu'à leur échéance.

En cas de démission au cours de l'année scolaire (après le 30 septembre), des exceptions peuvent être prises en compte pour obtenir un remboursement **partiel** des frais pédagogiques dus.

Le **remboursement** des sommes engagées ou **l'arrêt des prélèvements** à venir s'effectuera au prorata temporis.

Cela s'effectuera à la **demande expressément écrite** des usagers, et uniquement sur **présentation des justificatifs** sollicités par l'administration du conservatoire.

Les **motifs de remboursement pris en compte** sont les suivants :

- » Longue maladie de l'élève ou de l'un des parents
- » Déménagement compromettant la poursuite du cursus
- » Perte d'emploi pendant l'année scolaire

Le Conseil Pédagogique et la Direction ont autorité pour décider de l'exclusion d'un élève du conservatoire.

- » Les gestes et paroles inappropriés vis-à-vis d'autres usagers ou du personnel du conservatoire pourront constituer un motif d'exclusion.
- » De même, les absences répétées sans justification écrite (voir chapitre : règlement pédagogique) pourront entraîner l'exclusion de l'élève après avis du Conseil pédagogique.

En cas d'exclusion, après aval du Maire, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'élève (*ou la famille de l'élève si celui-ci est mineur*) concerné, mettant fin à sa scolarité au sein de l'établissement.

- » L'élève concerné n'aura plus possibilité de se présenter et de s'inscrire à nouveau au conservatoire.
- » En cas d'exclusion au cours de l'année scolaire, **les frais pédagogiques** dus pour l'année **ne seront pas remboursés** et **seront dus** dans leur intégralité.

EXCLUSION DU CONSERVATOIRE

PLANNINGS DES COURS

Les plannings des cours pouvant évoluer chaque année scolaire, le planning définitif de l'année scolaire est mis à disposition des usagers au plus tard au **1^{er} septembre**.

Des plannings provisoires sont disponibles au moment des inscriptions et réinscriptions, mais peuvent être soumis à modification jusqu'au 1^{er} septembre.

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

ASSIDUITÉ

La présence des élèves à chaque cours est **obligatoire**. Toute absence doit être notifiée, motivée et excusée (par les responsables légaux ou par l'élève si celui-ci est majeur) par mail auprès du conservatoire.

En cas **d'absence de l'élève**, les professeurs **ne sont pas tenus de remplacer** le cours manqué.

Trois absences au cours de l'année scolaire **non justifiées** par un des responsables légaux (ou par l'élève si celui-ci est majeur), **peuvent entraîner la radiation** de l'élève du conservatoire après avis du Conseil Pédagogique.

ABSENCES DES PROFESSEURS

En cas **d'absence d'un professeur** (à l'exception des raisons de santé), celui-ci est tenu de **proposer une date de remplacement du cours**. Ce remplacement s'effectuera en bonne concertation avec les élèves concernés, et sera placé sous la supervision de l'administration du conservatoire afin de cadrer les disponibilités des salles, les délais, et selon le nombre d'élèves concernés.

En cas d'absence d'un professeur **pour raison de santé**, le conservatoire œuvrera au maximum pour qu'un professeur remplaçant puisse assurer les cours, dans les limites de ce dispositif.

RÈGLES DE VIE

ÉTAT DE SANTÉ

Tout élève présentant un état de santé manifestement dégradé (état fiévreux, risque de contagion : gastro-entérite, grippe, Covid, poux...) ne pourra être admis en cours.

Les cours manqués à ce titre **ne seront pas remplacés**.

TENUE

Chaque usager est tenu d'adopter une tenue et un comportement corrects au sein de l'établissement. À défaut, l'accès au conservatoire peut être refusé.

COURS PUBLICS

Sauf demande expresse des professeurs, **seuls les élèves sont admis** en cours.

VIGIPIRATE

Le conservatoire d'Ermont se conforme aux dispositions Vigipirate en vigueur, telles qu'édictees par la Préfecture du Val d'Oise.

À ce titre, et jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif contraire, **les parents et publics extérieurs ne sont pas admis** à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Quelques **cas particuliers** sont tolérés :

- » Demande de renseignements auprès de l'accueil du conservatoire
- » Demande expresse du personnel administratif ou pédagogique du conservatoire
- » Manifestations organisées par le conservatoire (expositions, spectacles...)

SÉCURITÉ

Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité du conservatoire lors de leur entrée dans les locaux.

Les accompagnateurs (responsables légaux ou personnes agréées) doivent se faire connaître lors de l'inscription afin d'être habilités à venir chercher les enfants mineurs lors de la fin des cours.

Les accompagnateurs doivent impérativement être **présents physiquement à la porte du conservatoire** à l'horaire et l'heure prévus de l'agenda des enfants mineurs. Les élèves mineurs ne pourront se rendre à un lieu éloigné du conservatoire lors de la fin des cours (notamment dans le cas des accompagnateurs garés à proximité et patientant dans leur véhicule)

Il est possible pour un élève mineur de quitter seul l'enceinte de l'établissement, dans le cas exclusif où les représentants légaux ont signé une décharge autorisant cette disposition.

DÉGRADATIONS

Toute dégradation, qu'elle soit volontaire ou involontaire, des matériels mis à disposition ou des locaux, fera l'objet d'une contrepartie financière à charge du responsable des faits ou des représentants légaux si ce dernier est mineur.

Ces frais seront recouvrés par les services du Trésor Public.

PHOTOCOPIES

Les lois de protection des œuvres de l'esprit interdisent toute photocopie d'ouvrage non libre de tous droits au sein de l'établissement.

Néanmoins, le conservatoire d'Ermont est signataire d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique), qui permet, contre versement d'un droit d'exploitation, la reproduction dans un cadre restreint.

Des timbres, dont la validité annuelle est définie sur l'année scolaire en cours, doivent être apposés sur chaque photocopie d'ouvrage protégé effectuée.

AFFICHAGE

Les panneaux et surfaces d'affichages sont réservés à **l'usage exclusif de l'administration** du conservatoire.

L'affichage sauvage est interdit. Toute demande doit être formulée auprès de l'administration du conservatoire pour être le cas échéant, validée et datée.

DÉMARCHAGE

Tout démarchage est interdit au sein de l'établissement pour des motifs ne concernant pas le conservatoire (diffusion gratuite ou payante de tracts, livres, journaux, objets...).

Des exceptions peuvent être tolérées au cas par cas et à l'appréciation de la Direction.

VÉHICULES

Les engins roulants (trottinettes, rollers, vélos...) **ne sont pas autorisés** à l'intérieur du bâtiment.

Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être **stationnés à l'extérieur**.

INSTANCES DU CONSERVATOIRE

Instance de consultation et de propositions qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement, le conseil d'Établissement est placé sous la présidence de l'autorité territoriale ou d'une personnalité désignée par elle.

Le conseil d'Établissement associe des représentants :

- » De la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration)
- » De l'administration de l'établissement
- » De l'équipe pédagogique
- » Des usagers (élèves, parents d'élèves)
- » De l'Éducation Nationale.

Des élections sont organisées tous les trois ans (en années scolaires) par l'administration du conservatoire. Les conditions du vote sont communiquées aux usagers par voie d'affichage et d'Emailing.

Le vote est ouvert à tous les usagers de l'établissement (élèves (à partir de 10 ans) et parents d'élèves). Les candidatures sont limitées à une par famille d'usagers.

Le Conseil d'Établissement se réunit au moins une fois par année scolaire, sur convocation du Maire.

Le Conseil d'Établissement est composé des membres permanents suivants :

- » Le Maire (Président du Conseil)
- » L'Adjoint au Maire dont la délégation comprend le conservatoire
- » La Directrice Générale des Services
- » Le Directeur du conservatoire
- » L'assistante administrative du conservatoire

Il comprend également 6 représentants titulaires de l'équipe pédagogique dont 3 suppléants :

- » 1 pour le département musique
- » 1 pour le département danse
- » 1 pour le département théâtre

Il comprend également 12 représentants des usagers de l'établissement dont 6 suppléants :

- » 3 parents d'élèves représentant chacun une spécialité (Musique, danse, Théâtre)
- » 3 élèves d'âge minimum 10 ans représentant chacun une spécialité (Danse, musique, théâtre). Les enfants élus au titre du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) et régulièrement inscrits au conservatoire pourront être désignés membres de plein droit du Conseil d'Établissement du conservatoire.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Instance interne du conservatoire, le Conseil pédagogique est constitué de professeurs du Conservatoire et du Directeur du conservatoire.

Les professeurs composant cette instance sont nommés par le Directeur du Conservatoire.

Le Conseil Pédagogique a pour vocation de veiller au suivi des élèves, de proposer des projets, et d'avoir une veille active sur chaque cas afin d'accompagner au mieux la scolarité de chacun.

Il a compétence pour proposer l'exclusion d'élèves à l'autorité territoriale dans les cas décrits dans le présent règlement intérieur.